Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 035-213500937-20251215-DEL_2025_202-DE

VILLE DE
Dinard

PÔLE PILOTAGE
Direction générale des services

Date de la convocation : 9 décembre 2025
Nombre de membres en exercice : 33

CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le quinze du mois de décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

Présents : Mmes Marie-Claire MERVIN, Martine GUÉNÉGANT, M Christian FONTAINE, Mme Muriel BEZIEL, M Vincent REMY, Mme Catherine CABOT, M Philippe BECAN, Mme Mirella JEAN DE DIEU, MM Frédéric SOHIER, Kevin STEINBACHER, Christian CHAUFOUR, Mmes Laure ZATORSCHI, Guenhaëlle VEDIE, MM Thierry DE LA FOURNIERE, Jean-Patrick GUIBOUT, Mme Michèle ARMANDARY, MM Eric DYEVRE, Marc LE GUIFFANT, Yannick LOISANCE, Mme Nolwenn GUILLOU, M Bruno DESLANDES, Mmes Catherine GUGUEN-GRACIE, Claudia GAUVIN, M Fabrice LE TOQUIN, Mme Annick PORTES, M Jean-Louis VERGNE, Mme Claude BENEZIT et M Eric GARNIER.

Absents représentés :
- M Joyce DOUMENGE donne pouvoir à Mme Marie-Claire MERVIN
- Mme Eva HELAINE donne pouvoir à Mme Catherine CABOT
- Mme Marion VATAR donne pouvoir à Mme Muriel BEZIEL
- Mme Valérie SIMON donne pouvoir à M Frédéric SOHIER

Monsieur Eric DYEVRE est nommé secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Affaire inscrite à l'ordre du jour

EMPRUNTS

DELIBERATION N°2025/202 – DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT DE 100 % POUR LE REMBOURSEMENT D'UN PRET SOUSCRIT PAR LE FONCIER COOPERATIF MALOUIN AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR L'ACQUISITION D'UN TERRAIN EN VUE D'Y CONSTRUIRE 70 LOGEMENTS BRS – RECTIFICATIF DE LA DELIBERATION N°2025/160

Présents : 29 **Représentés** : 04 **Votants** : 33

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 035-213500937-20251215-DEL_2025_202-DE

Par délibération N°2025/160 en date du 13 octobre 2025, le Conseil municipal a approuvé la demande de garantie d'emprunt de 100 % pour le remboursement d'un prêt souscrit par la « FONCIER COOPERATIF MALOUIN » (FCM) auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'acquisition d'un terrain en vue d'y construire 70 logements BRS.

Or, il s'avère que l'organisme prêteur a constaté que le numéro de contrat était différent de celui de la lettre d'offre, rendant donc impossible le déblocage des fonds pour le jour de la signature du programme des serres, entre le FCM et La Rance, prévue le 5 décembre 2025.

Afin de ne pas retarder la signature du programme, la Caisse des Dépôts et Consignations a accepté d'accorder une dérogation pour le déblocage des fonds sous réserve que la délibération du 13 octobre soit rectifiée.

Un courrier de la Commune a donc été rédigé à l'intention du FCM certifiant que la délibération intégrant les références exactes du contrat de prêt, allait être présentée au Conseil municipal du 15 décembre 2025.

Il est donc proposé au Conseil municipal de rectifier la délibération N°2025/160 comme suit :

Dans le cadre de la réalisation du programme « Les Serres » à Dinard, la société FCM – Foncier Coopératif Malouin, organisme de foncier solidaire agréé, porte un projet d'acquisition foncière en vue de la construction de 70 logements en Bail Réel Solidaire (BRS), destinés à l'accession sociale à la propriété. Pour financer cette opération, deux prêts sont mobilisés :

- Un prêt GAIA souscrit par le Foncier Coopératif Malouin- l'emprunteur - auprès de la Caisse des dépôts et consignations d'un montant de 924 917 € sur 60 ans, contrat n° 181573
- Et un prêt Action Logement Services d'un montant de 840 000 € sur 40 ans à taux fixe 0,50 %, contrat n°1083707

Tous deux nécessitant la garantie de la commune pour être mis en place. La présente délibération vise à accorder cette garantie d'emprunt, condition indispensable à la concrétisation du projet.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2252-1 et L 2252-2,

Vu l'article 2305 du Code civil,

Vu la demande de la société FCM – Foncier Coopératif Malouin, en date du 12 août 2025, sollicitant la garantie d'emprunt,

Vu le Contrat de Prêt n°181573 signé entre le FCM et Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) ;

Vu les avis favorables de la Commission « Finances et investissements » en date du 29 septembre 2025 et du 1er décembre 2025 ;

Vu la délibération N°2025/160 en date du 13 octobre 2025 accordant la garantie d'emprunt ;

Considérant qu'il y a lieu de rectifier la délibération précitée à la suite d'une erreur matérielle ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1er : D'accorder de la Commune de DINARD à hauteur de 100 % pour le remboursement de deux prêts souscrits par la société FCM – Foncier Coopératif Malouin :

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 035-213500937-20251215-DEL_2025_202-DE

- Un prêt GAIA auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations souscrit par le Foncier coopératif malouin d'un montant total de 924 917 €, d'une durée de 60 ans selon les caractéristiques financières, charges et conditions du contrat n° 181573

Ce Prêt constitué d'une Ligne du Prêt est destiné à financer l'acquisition du foncier nécessaire à la réalisation de 70 logements en Bail Réel Solidaire (BRS) située Quartier Les Serres à Dinard.

- Un prêt Action Logement Services d'un montant total de 840 000 €, d'une durée de 40 ans à taux fixe 0,50 %, selon les caractéristiques financières, charges et conditions de la convention de prêt n° 1083707

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 764 917 € (soit 924 917 € + 840 000 € (neuf-cent-vingt-quatre-mille-neuf-cent-dix-sept euros + huit-cent-quarante-mille euros = un million-sept-cent-soixante-quatre-neuf-cent-dix-sept euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre des contrats de prêt (intérêts, frais, accessoires).

Article 2 : D'apporter la garantie aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque prêt et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

- Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et Consignations ou d'Action Logement Services, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : D'engager la Commune pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des prêts garantis.

Article 4 : D'autoriser le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document relatif à la présente garantie, à intervenir à tout acte ou avenant nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération, et à effectuer toutes démarches utiles.

Article 5 : La présente délibération sera notifiée à la société FCM – Foncier Coopératif Malouin, à la Caisse des Dépôts et Consignations, à Action Logement Services, et transmise au contrôle de légalité de la Préfecture.

Pièces à joindre à la délibération :

- Demande de garantie d'emprunt de la société FCM (12/08/2025)
- Contrat de prêt n°181573 signé souscrit par le Foncier Coopératif Malouin auprès de la Caisse des dépôts et consignations
- Contrat de prêt Action Logement Services n°1083707
- Plan de financement de l'opération
- Tableaux d'amortissement

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

A DINARD, le 16 décembre 2025

Le secrétaire de séance — Le Maire

Eric DYEVRE — Arnaud SALMON

MAIRIE DE DINARD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 18 DEC. 2025 et affichée en Mairie, le 18 DEC. 2025

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 035-213500937-20251215-DEL_2025_202-DE